



Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2023 et le 15 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, M. CHARUEL Germain, Mme MODICOM Nolwenn, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme CHEVALIER Chantal, Mme MOUIDI Annick, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie,

Absents excusés : M. DESMAS Xavier, M. SOURGET Mikaël,

A été nommé secrétaire : Mme MOUIDI Annick

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2023
- 2- Programme voirie 2024
- 3- Révision des loyers des logements communaux
- 4- Révision des tarifs communaux
- 5- Caution solidaire école Sainte-Thérèse
- 6- Passerelle de la Née
- 7- Acquisition d'un logiciel cimetière
- 8- Avis du Conseil Municipal sur la proposition de la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 9- Renouvellement convention multi-services avec la FGDON (2024-2026)
- 10- Recrutement d'un agent pour les services techniques
- 11- Créances admises en non-valeur
- 12- Jeu concours patrimoine
- 13- Informations diverses

1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

2 - PROGRAMME VOIRIE 2024 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX

Vu le programme de voirie 2024 établi par la commission voirie, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et de procéder à la consultation des entreprises. L'estimation réalisée par le service technique de la Communauté de communes d'Oust à Brocéliande s'élève à 34 615 € H.T. avec la signalisation, l'installation, le repérage, piquetage et marquage des réseaux. Les travaux prévus sont situés à :

- 1- La Touche longueur 360 mètres 7 290 € H.T.
- 2- Impasse des Primevères longueur 50 mètres 15 095 € H.T.
- 3- Rue des châtaigniers longueur 110 mètres 11 230 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le programme de voirie communale 2024
- Confie les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la CC d'Oust à Brocéliande
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux sur la voirie communale 2024 ;
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Ces travaux pourront être subventionnés par le conseil départemental dans le cadre du P.S.T. à hauteur de 25%.

En fonctionnement les travaux de voirie prévus s'élèvent à **11 790 € H.T.** : pour 77H d'épaveuse à 70 €/H et 40H de lamier et télescopique à 160€/H

Devis réalisé par la CC OBC pour les travaux : **912 €**

au cimetière : arrachage de haies : longueur 50 m + travaux divers **279€50**

rue du Maquis – face propriété BINARD dérasement accotement + curage fossé longueur 25 m **82€50**

rue du général de Gaulle arrachage de haies longueur :

(côté gauche longueur 105 m **275 €** côté droit longueur 70 m **165 €**)

Fournitures location feux de chantier + panneaux **110€**

Les élus sont d'accord à l'unanimité pour effectuer ces travaux de voirie

3 - REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

REVISION DES TARIFS de location de la maison communale 1 rue du calvaire

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer des deux locaux professionnels communaux se fait chaque année au 1er janvier sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE. (2ème trimestre 2023 : 140.59 ; 2ème trimestre 2022 : 135.84).

Nouveau loyer = loyer précédent X Indice de référence des loyers du trimestre concerné / Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente = $124.32 \times 140.59 / 135,84 = 128.67 \text{ €}$.

Le nouveau loyer sera de 128.67 €. Madame Le Maire propose aussi d'augmenter les charges de 50 à 70 € par mois au vu de l'augmentation du tarif de l'électricité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de fixer le montant du loyer de chaque logement communal à 128.67 € à partir du 1er janvier 2024.
- Fixent les charges locatives à 70 € par mois par logement.
- Donnent tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

Le local situé 1 sis rue du Calvaire au RDC à droite sera loué par 2 co-locataires solidaires à partir du 1er décembre 2023 : Mme POINTECOUTEAU, kinésologue et Mme RABOUIN, psychologue

4 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

4-1 -Tarifs du complexe polyvalent au 1er Janvier 2024

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs du complexe polyvalent applicables au 1er janvier 2024 et de simplifier le tableau des tarifs.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'appliquer les tarifs du complexe polyvalent comme indiqués ci-dessous.
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

		Salle carrelée	Salle entière	Cuisine	Salle entière + cuisine
Associations Saint-Marcel	Non lucratif	Gratuité	50.00 €	105.00 €	155.00 €
	Lucratif	70.00 €	120.00 €	120.00 €	240.00 €
Associations Hors St-Marcel	Non Lucratif	100.00 €	220.00 €	150.00 €	370.00 €
	Lucratif	150.00 €	270.00 €	200.00 €	470.00 €
Particuliers 1 jour	Saint Marcel	100.00 €	180.00 €	160.00 €	340.00 €
	Hors Saint Marcel	150.00 €	250.00 €	200.00 €	450.00 €
Particuliers 2 jours	Saint Marcel	120.00 €	200.00 €	200.00 €	400.00 €
	Hors Saint Marcel	170.00 €	270.00 €	240.00 €	510.00 €
Vin d'honneur	Saint Marcel	70.00 €	90.00 €		
	Hors Saint Marcel	110.00 €	130.00 €		
Entreprises	Saint Marcel	150.00 €	250.00 €	200.00 €	450.00 €
	Hors Saint Marcel	250.00 €	350.00 €	250.00 €	600.00 €

Pour les associations de Saint-Marcel, gratuité de la salle la 1ère utilisation mais la cuisine reste payante

La caution est de 800 € et la caution pour le nettoyage est de 200 €

4-2 - Tarifs des concessions et redevance pour dispersion des cendres au cimetière au 1er Janvier 2024

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs des concessions, cavurnes et de fixer la redevance pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir applicables au 1er janvier 2024.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, décide de fixer :

- L'acquisition et la fourniture par la commune d'un caveau 2 places à 1 400 € pour une durée de 30 ans (1200€ + 200 €).
- Le renouvellement ou la reprise des concessions pour une durée de 30 ans à 200 €
- L'acquisition ou le renouvellement des cavurnes pour une durée de 30 ans à 200 €
- La dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite de par la loi mais la fourniture d'une plaque par la commune gravée s'élève à 50 €. (pour l'uniformité)

4-3 - Tarifs des photocopies

Madame Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des photocopies à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle rappelle les tarifs appliqués à ce jour

A4	noir et blanc recto	0.30
	noir et blanc recto/verso	0.40
	couleur recto	0.90
	couleur recto/verso	1.00
A3	noir et blanc recto	0.50
	noir et blanc recto/verso	0.60
	couleur recto	1.10
	couleur recto/verso	1.20

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs des photocopies au 1er Janvier 2024
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

5- GARANTIE D'EMPRUNT / CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A L'OGEC SAINTE-THERESE

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux de rénovation du bâtiment des élèves de maternelle de l'école Ste-Thérèse à Saint-Marcel, l'OGEC a décidé de contracter auprès du Crédit mutuel de Malestroit-Sérent, un prêt d'un montant de 130 000 euros. La commune de Saint-Marcel est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Crédit mutuel de Bretagne, Montant : 130 000 euros, Durée : 15 ans Taux fixe : 4.45 %

Périodicité des échéances : mensuelles, Frais de dossier : 400 €

Pour la mise en place d'une caution solidaire, le Code général des Collectivités territoriales prévoit que les 3 dispositions suivantes soient respectées :

1- Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis, majoré du montant net des annuités de la dette de la collectivité et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

2- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est-à-dire 10 % de la capacité totale de la collectivité.

3- La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % (portée à 80 % lorsque les emprunts ont pour objet de financer la réalisation d'opération d'aménagement, dont les ZAC).

Après étude du dossier par les services de la Mairie et du receveur municipal, la demande de caution de 65 000 € ne peut être accordée, la condition 3 n'étant pas respectée. Une caution de 40 128€ maximum peut être accordée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde la caution solidaire de la commune au profit de l'OGEC, à hauteur de 40 128 € pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OGEC Saint Marcel d'un montant de 130 000 euros maximum et dont les caractéristiques sont celles exposées ci-dessus ;
- S'engage, au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit mutuel de Bretagne, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au Crédit mutuel de Bretagne
- Autorise le Maire, en sa qualité de garant l'acte de cautionnement solidaire, à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

6- PASSERELLE DE LA NÉE

6-1 Convention financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant que la commune de Saint-Abraham est porteuse du projet

Considérant que le coût de l'opération est supporté pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention de participation financière, laquelle règle les rapports, notamment financiers, entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la convention de participation financière ;
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention de participation financière ci annexée ;
- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Abraham.

6-2 Avis sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant que la commune de Saint-Abraham est porteuse du projet et donc chargée de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, la commune de Saint-Marcel émet néanmoins un avis sur l'attribution

Considérant que la mise en œuvre de cette opération nécessite de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre, la collectivité ne disposant des moyens humains et techniques en interne

Considérant la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre lancée, pour laquelle des offres ont été reçues, lesdites offres ayant fait l'objet d'une analyse.

Vu l'avis du groupe de travail réuni le 23 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET l'avis suivant : il est suggéré de retenir la proposition de la SARL BMD engineering de Ploërmel dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de passerelle de la Née pour un montant de 62 512.50 € HT, coût décomposé comme suit :
 - 43 187.50 € HT (tranche ferme)
 - 4 075 € HT (tranche optionnelle élaboration du dossier cas par cas, en sus, le cas échéant si besoin pour la réalisation du projet)
 - 12 700 € HT (tranche optionnelle élaboration de l'étude d'impact, en sus, le cas échéant si besoin pour la réalisation du projet)
 - 2 550 € HT (tranche optionnelle élaboration des dossiers réglementaires, en sus, le cas échéant si besoin pour la réalisation du projet)
- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Abraham.

7- ACQUISITION D'UN LOGICIEL CIMETIERE

Le conseil ne se prononce pas pour le moment pour l'achat d'un logiciel cimetière.

Une étude d'un logiciel open source pour les administrations est prévue

8- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Madame le maire informe que l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, aussi pour la région Bretagne, il est proposé une composition incluant 41 membres définis comme suit : un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacun des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI

et non couvertes par un SCOT. Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par Monsieur le Président de la Région Bretagne.

9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU MORBIHAN (FDGDON 56)

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGON 56) propose une convention multi-services pour les années 2024 – 2025 – 2026.

Le fait d'adhérer à cette dernière permettra à la commune de Saint-Marcel d'accéder à des services complémentaires :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

En effet, la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...), qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la convention multi-services 2024 – 2025 - 2026 avec la FDGDON 56,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention annexée à la présente.
- DIT QUE les crédits seront budgétés.

10- RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01 janvier 2024, à temps complet pour une durée de 35 heures, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- Modifie le tableau des effectifs en fonction de cette création d'emploi

Cadres d'emplois et grades	Nb d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des rédacteurs	
- rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2023-05-025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
- adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029
- adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 35h00 délib 2022-01-002
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2023-07-034
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
- adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2023-03-010
- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 30h00 délib 2022-06-035
- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h00 délib 2022-06-035
- adjoint technique	1 poste à 35h00 délib 2023-11-046

11- CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Monsieur le trésorier, chargé du recouvrement des recettes émises par la commune, nous a adressé, un état de non-valeur du budget communal à présenter au conseil municipal.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29/11/2022 de la liste 5173070133.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 73.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 73.00 €

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

12- JEU CONCOURS « PATRIMOINE SAINT-MARCEL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un jeu concours est organisé par la commune et le groupe patrimoine. Ce jeu est réservé aux habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Les bulletins seront à remettre avant le lundi 15 janvier 2024-17H30. Des lots sont à gagner pour une valeur de 200€ au total.

1^{er} lot : 2 entrées au Puy du Fou

2^{ème} lot : 2 croisières sur le golfe du Morbihan

3^{ème} lot : 2 entrées au Musée de la Résistance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le jeu concours sur le patrimoine de la commune ;

- Indique que le paiement des lots est prévu au compte 6232

- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer les documents à intervenir.

Informations diverses

Participation financière aux livres jeunesse

(mail de la Présidente du Syndicat intercommunal du groupe scolaire Public Paul Gauguin Malestroit)

Suite au désengagement de l'OBC pour le financement des interventions des auteurs pour le salon du livre, c'est le SIGSP qui a la compétence scolaire à qui revient la charge.

Le SIGSP a reçu la demande de l'école de Saint-Marcel, avant de répondre, il souhaite avoir l'aval de la commune sur le financement. **Le conseil municipal refuse à la majorité de participer financièrement aux livres jeunesse.**

Projet périscolaire.

Devis étude acoustique

rapport d'analyse des offres 3 offres reçues :

ACOUSTIBEL – RENNES Coût de la prestation : 2 800 € H.T.

JLBI ACOUSTIQUE – PLOEMEUR Coût de la prestation : 1 870 € H.T.

ALHYANGE – VANNES Coût de la prestation : 2 800 € H.T.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise JLBI ACOUSTIQUE pour 1 870 € H.T.

Travaux Bâtiment

Le conseil valide le devis DRUGEON pour les travaux essentiels à savoir la réfection des noues en zinc, la révision de la couverture zinguerie pour 1850€53 H.T. à la Parenthèse et la réparation des chéneaux à la salle des fêtes pour 356.02 € H.T.

De nouveaux devis seront demandés pour établir un estimatif de l'urgence des travaux au niveau des ouvertures des différents bâtiments communaux

Commande groupée repas cantine

La commune de Malansac propose un marché groupé pour la commande de repas pour la rentrée de septembre 2024. 3 réunions sont prévues afin d'établir le cahier des charges. Le conseil valide la commande groupée.

Terre de jeux 2024

La commune vient d'être labellisée Terre de jeux 2024. Il est proposé des olympiades au sein des différentes associations de la commune ainsi qu'auprès de l'école et de la Résidence Autonomie. Des informations complémentaires seront demandées lors du congrès des maires à Paris.

Compte-rendu sur les échanges sur les décorations de Noël

Une permanence sera tenue par les agents techniques les lundis et jeudis de 12H00 à 13H30 afin de recevoir et renseigner les personnes intéressées pour créer des décorations de Noël (hors décorations électriques). Voir avec les agents de la garderie pour en confectionner avec les enfants. Les photos réalisées pourraient être exposées lors du marché de Noël du 10 décembre 2023.

Retours sur le 11 novembre 2023

La cérémonie s'est très bien déroulée. Le repas à la salle polyvalente a été très apprécié avec l'animation musicale.

Défraiement des intervenants de l'Harmonie :

le conseil valide une somme de 80€/an en plus de la subvention accordée en début d'année.

Plan Communal de Sauvegarde PCS

Ce document officiel sera revu et finalisé par un groupe de travail (Armelle, Didier et Patrick)

La Croix du fût

Chantal va contacter le propriétaire afin de voir la possibilité d'établir une convention avec la commune pour l'entretien et la clôture de la Croix du fût.

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 6 décembre 2023 à 19H00

Prochaine réunion du conseil municipal le 13 décembre 2023 à 19H00

Séance levée à 22H30

Le maire
Armelle ROBERT

La secrétaire de séance